

tous les censitaires du Bas-Canada, en vue du rachat de ces droits, que nous supposons valoir £1,250,000.

Pour obtenir cette somme, l'Association Canadienne de Crédit Foncier, offre en gage, des biens fonds, dont l'emprunt contemplé, ne constitue qu'une minime fraction de la valeur totale des biens hypothéqués.

Outre cette immense garantie, l'Association pourrait encore obtenir celle du Gouvernement provincial ; cette dernière ne serait réellement que nominale, elle contribuerait néanmoins à inspirer une plus grande confiance aux Capitalistes, qui seraient disposés à placer leurs fonds dans la susdite Association.

Avec de telles garanties et une bonne constitution, l'Association Canadienne de Crédit Foncier, pourrait contracter en Angleterre un emprunt à des termes pour le moins aussi favorables, que la grande ligne de chemins de fer projetée, sur le continent de l'Amérique Britannique du Nord, c'est-à-dire à $8\frac{1}{2}$ pour cent,

Si tel est le cas, comme tout concourt à nous donner cette croyance, il resterait encore $2\frac{1}{2}$ pour cent, comme complément de l'intérêt légal du pays, qui est de $\sqrt{}$ pour cent.

Ces deux-et-demi pour cent, étant employés à comptes de l'amortissement du capital, paieraient ce dernier, au moyen du mécanisme bien connu des intérêts composés, au bout de 25 ans et 4 mois, en supposant que la couronne fasse abandon du droit de Quint et des Seigneuries qui lui appartiennent actuellement. La valeur de ces dernières serait employée à créer une dotation faite par l'état à l'Association Canadienne de Crédit Foncier, pour former :

1^o Un fond de réserve de la Société ; 2^o Pour défrayer les dépenses de l'administration et ; 3^o Pour payer la différence de l'échange, de la valeur monétaire en Angleterre et dans la Province.